



94|NOGENT-SUR-MARNE LE MOTIF : UNE MISE AUX NORMES NÉCESSAIRE. MAIS AUSSI, UNE QUESTION DE SANTÉ PUBLIQUE, SELON JACQUES JP MARTIN (LR).

À peine ouverte, la boutique de CBD ferme sur ordre du maire

L'échoppe Green dream qui vendait des produits à base de cannabidiol, venait de démarrer son activité quand la mairie a pris un arrêté. Le motif: une mise aux normes nécessaire, notamment en matière d'incendie. Mais aussi, une question de « santé » publique, selon Jacques JP Martin (LR).

Sylvain Deleuze

Aussitôt ouverte, aussitôt fermée ! La boutique Green Dream, spécialisée dans la vente de produits avec du CBD (cannabis non-psychotrope), n'aura pu ouvrir ses portes que quatre jours, du 4 au 8 mars. Le maire (LR), Jacques JP Martin, a immédiatement pris un arrêté pour faire fermer cet établissement, implanté dans la rue Charles-de-Gaulle, la rue commerçante du centre-ville de Nogent-sur-Marne. « Le maire doit s'occuper de la santé de ses habitants, justifie l' élu. Le CBD, tel qu'il est vendu, n'est pas forcément contrôlé. Il n'y a aucun service après-vente et nous ne savons rien sur un excès d'usage. » La boutique propose à la vente des huiles, des tisanes, de la résine et des fleurs à base de cannabidiol, l'une des substances actives du cannabis, mais sans le THC (Tétrahydrocannabinol) qui a des effets psychotropes. Les produits à base de CBD « doivent contenir moins de 0,3 % de THC depuis le 31 décembre », précise Flamur Tissier, l'un des deux gérants.

« Qui commence par le CBD finira avec autre chose », estime le maire

Pour étayer son arrêté de fermeture, le maire a pointé du doigt certaines normes de sécurité non respectées et

mis en avant des craintes de voir les adolescents se ruer dans le magasin. La situation juridique de ce type de produits ne cesse de changer, puisqu'en janvier, une décision du Conseil d'État a cassé l'interdiction de la vente et en a partiellement assoupli la vente.

Le maire n'en a cure. « Celui qui commence par le CBD finira avec autre chose, s'emporte-t-il, espérant faire bouger les lignes en activant ses réseaux. On est encore dans le en même temps. Aujourd'hui, les conditions ne sont pas requises pour contrôler ces boutiques. »

L' élu se base sur des éléments concrets. « Nous n'avons reçu aucune demande d'autorisation préalable d'aménagement, d'accessibilité, de sécurité... Nous avons découvert le magasin le jour de son ouverture, précise le maire qui revient « sur la non-conformité aux normes incendie et la proximité du pôle scolaire avec des écoles, collège et lycées en face. Il y a plus de 2 000 élèves à deux pas. »

Flamur Tissier et Romain Boulet ont immédiatement remédié à ces soucis de sécurité en faisant venir un professionnel de la sécurité. Mais ces arguments demeurent difficiles à accepter alors qu'ils gèrent déjà deux boutiques en Haute-Normandie et

qu'une troisième est en cours d'ouverture, dans la banlieue de Rouen (Seine-Maritime). « Nous n'avons jamais rencontré de problèmes lors de l'ouverture des autres boutiques, constate, dépité, Romain Boulet.

Le duo avait choisi de s'implanter sur Nogent pour toucher une plus large clientèle. « En Normandie, nous touchons entre 10 et 15 000 personnes par boutique, estime Flamur Tissier. À Nogent, ce sont tout de suite 30 000 habitants... D'ailleurs, à Vincennes, il existe au moins deux boutiques. » À ce moment-là, une dame d'un certain âge passe la porte du magasin. « Je voudrais des fleurs pour soulager certaines douleurs. Vous avez quoi ? », interroge-t-elle. « Désolé, ce n'est pas encore ouvert », explique l'un des deux gérants à cliente.

« Je ne suis en aucun cas contre la liberté de commerce, mais je souhaite un vrai encadrement pour certaines boutiques et je veux préserver les jeunes générations », insiste Jacques JP Martin. « Au moindre doute, nous demandons la carte d'identité du client. Cela ne m'est jamais arrivé dans un tabac », répond Romain Boulet. La plupart des tabacs proposent d'ailleurs des produits au CBD, dont un, non loin de l'établissement scolaire. Sur les murs de Green Dream, une phrase écrite en gros précise que

toute vente demeure interdite aux moins de 18 ans.

Des travaux de mise aux normes réalisés

« La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement au regard des règles de sécurité, d'accessibilité et l'encadrement de sa fréquentation sur un site fréquenté par les enfants et les adolescents mi-

neurs », précise l'arrêté. Selon les gérants, ce sera le cas d'ici quelques jours.

En 2021, à Saint-Maur-des-Fossés, en revanche, un commerçant avait renoncé après un contrôle en 2021 qui l'avait conduit en garde à vue. Trois ans plus tôt, c'est le premier coffee-shop du Val-de-Marne qui avait ouvert à deux pas de la gare RER Saint-Maur-Créteil, et tenu dix jours, avant de devoir baisser le rideau. De-

puis, la législation a évolué. ■



Nogent-sur-Marne, le 16 mars. À Green Dream, Flamur Tissier et Romain Boulet vendent des huiles, tisanes, résines et fleurs à base de CBD.

